

**LETTRE D'ACCORD¹ ENTRE
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD)
ET
LA CELLULE DE COORDINATION, DE SUIVI ET DE REINSERTION (CCSR),
CONCERNANT LA RÉALISATION D'ACTIVITES DE RAPPROCHEMENT DES
COMMUNAUTES DES EX MINEURS EN DIFFICULTE AVEC LA LOI DANS LE CADRE DU
PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DES JEUNES A LA
CONSOLIDATION DE LA PAIX » – CIV 10-00107778**

Monsieur Le Coordonnateur,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Programme des Nations Unies pour le Développement (ci-après dénommé « le PNUD ») en Côte d'Ivoire et les représentants de LA CELLULE DE COORDINATION, DE SUIVI ET DE REINSERTION (CCSR) en ce qui concerne la fourniture de services par ce dernier en vue de la réalisation d' « **Activités de rapprochement des communautés des ex-mineurs en difficulté avec la loi dans le cadre du projet de renforcement de la participation des jeunes à la consolidation de la paix** » – CIV 10-00107778, ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 1 : Document de projet, pour lequel le PNUD a été choisi comme partenaire de réalisation.
2. Conformément au Document de projet et aux conditions énoncées ci-après, nous confirmons notre accord pour la mise en œuvre par la CCSR aux fins de la réalisation du projet, des activités ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 2 : Description des activités (ci-après dénommé les « **Activités** »). D'étroites consultations auront lieu entre la CCSR et le PNUD sur tous les aspects desdites Activités.
3. La CCSR endosse l'entière responsabilité de la mise en œuvre de toutes les activités, avec la diligence et l'efficacité requises et conformément à ses Règlements financiers et Règles de gestion financière.
4. Dans la mise en œuvre des Activités prévues en vertu de la présente Lettre d'accord, le personnel et les sous-traitants de la CCSR ne doivent à aucun égard être considérés comme des salariés ou des agents du PNUD. Le PNUD décline toute responsabilité concernant les réclamations fondées sur des actes ou des omissions de la CCSR ou de son personnel, ou de ses prestataires ou du personnel desdits prestataires, résultant de l'accomplissement des Activités, ou concernant toute plainte en cas de décès, dommages corporels, invalidité, dégâts matériels ou d'autres risques encourus par la CCSR et son personnel dans le cadre du travail accompli pour le projet.
5. Les sous-traitants, y compris les structures de la CNMCI en partenariat avec la CCSR, travaillent sous la supervision du représentant désigné de la CCSR. Ces sous-traitants doivent rendre compte à la CCSR de la façon dont ils s'acquittent des fonctions qui leur ont été attribuées.
6. À la signature de la présente Lettre d'accord, le PNUD effectuera les paiements à la CCSR en respectant le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 : Échéancier des services, facilités et paiements.
7. La CCSR ne doit prendre aucun engagement financier et n'engager aucune dépense qui résulterait en un dépassement du budget pour la mise en œuvre des Activités, tel qu'il est énoncé dans l'appendice 3. La CCSR doit consulter périodiquement le PNUD sur l'état et l'emploi des fonds et informer promptement le PNUD chaque fois qu'il aura connaissance d'une insuffisance

¹ Lettre d'accord standard lorsque le PNUD fait fonction de partenaire de réalisation

du budget pour les Activités risquant de compromettre la pleine réalisation du projet, conformément à l'appendice 2. Le PNUD n'est en aucun cas tenu d'allouer des fonds à la CCSR ni de rembourser les frais par elle engagés en sus du budget total tel qu'il figure dans l'appendice 3.

8. La CCSR doit soumettre un rapport financier cumulatif détaillé à la fin du projet. Ce rapport sera soumis au PNUD par l'intermédiaire du Directeur Pays du PNUD ou du Représentant Résidant du PNUD dans les 30 jours. Il sera présenté conformément au format standard pour les rapports des dépenses du PNUD [dont un modèle est fourni par l'appendice 4]. Le PNUD inclura le rapport financier de la CCSR dans le rapport financier du projet CIV 10-00107778.

9. La CCSR doit présenter les rapports intermédiaires relatifs aux activités qui pourront raisonnablement être demandés par le chef de projet dans l'exercice de ses fonctions.

10. La CCSR doit remettre un rapport final dans les 30 jours suivant l'achèvement ou la cessation des Activités. Ce rapport comprendra la liste du matériel durable acquis par la CCSR et tous les états financiers audités ou certifiés et les pièces justificatives et registres y afférents concernant les Activités, conformément à ses Règlement financier et Règles de gestion financière.

11. Il sera disposé de l'équipement et des fournitures que le PNUD aura procuré ou financés selon les modalités convenues par écrit à cet égard entre le PNUD et la CCSR.

12. Toute modification apportée au Document de projet qui est susceptible d'affecter le travail effectué par la CCSR conformément aux dispositions de l'appendice 2 ne doit être recommandée qu'après consultation entre les parties.

13. Les Parties doivent veiller à ce que toutes les questions qui ne sont pas expressément couvertes par la présente Lettre d'accord soient tranchées conformément aux dispositions appropriées du Document de projet et de ses révisions et conformément aux dispositions applicables des Règlements financiers et Règles de gestion financière de la CCSR et du PNUD.

14. Les modalités décrites dans la présente Lettre d'accord demeureront applicables jusqu'à la fin du projet ou jusqu'à l'achèvement des Activités de la CCSR conformément aux dispositions de l'appendice 2, ou jusqu'à la résiliation de la présente Lettre d'accord effectuée par écrit (avec 30 jours de préavis) par l'une ou l'autre des parties. Le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 continue de s'appliquer tant que la CCSR continue de s'acquitter de ses obligations, sauf notification contraire donnée par écrit à celui-ci/celle-ci par le PNUD.

15. Tout solde de fonds non déboursés et non engagés après la fin des Activités doit être restitué au PNUD dans les 90 jours.

16. Tout amendement à la présente Lettre d'accord doit être établi par écrit, avec le consentement mutuel des parties.

17. Toute correspondance ultérieure concernant la présente Lettre d'accord, autres que les lettres d'accord signées et amendements y afférents, doit être adressée à M. Luc Grégoire, Directeur Pays du PNUD.

18. La CCSR doit informer le Directeur Pays du PNUD de toutes les actions qu'elle entreprend dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente Lettre.

19. Le PNUD peut suspendre intégralement ou partiellement l'application du présent accord, moyennant un préavis écrit, dans le cas où des circonstances nouvelles mettraient en péril la bonne réalisation des Activités.

20. Tout différend entre le PNUD et la CCSR découlant de la présente Lettre d'accord ou ayant trait à celle-ci qui ne pourrait être réglé par la négociation ou par tout autre mode de règlement sera soumis, à la demande de l'une ou l'autre partie, à un tribunal d'arbitrage composé de trois membres. Chaque parti désignera un arbitre, et les deux arbitres ainsi désignés nommeront un troisième arbitre qui présidera le tribunal. Si, quinze jours après la désignation des deux premiers arbitres, le troisième arbitre n'est pas nommé, l'une ou l'autre partie pourra demander au Président de la Cour internationale de justice de nommer le troisième arbitre. Le tribunal établira son règlement intérieur, deux arbitres constituant le quorum à toutes fins, et les décisions seront prises sur accord de deux arbitres. Les dépenses afférentes au tribunal, évaluées par ce dernier, seront à la charge des deux parties. La sentence arbitrale sera motivée et sans appel et aura force exécutoire pour les deux parties.

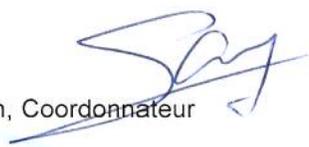
21. Si les dispositions qui précèdent recueillent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer et renvoyer deux exemplaires de la présente Lettre à notre bureau. Votre acceptation constituera la base de la participation de la CCSR à la réalisation du projet.

Veuillez agréer, Monsieur Le Coordonnateur, l'assurance de ma haute considération.


Pour le PNUD :
Luc Grégoire, Directeur Pays

Date




Pour la CCSR :
Ago Kodja Christian, Coordonnateur

Date



Appendice 1

DOCUMENT DE PROJET (Voir copie du document projet en annexe)

Appendice 2

DESCRIPTION DES ACTIVITES

Numéro du projet : CIV10- 00107778

Titre du projet : ACTIVITES DE RAPPROCHEMENT DES COMMUNAUTES DES EX-MINEURS EN DIFFICULTE AVEC LA LOI DANS LE CADRE DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DES JEUNES A LA CONSOLIDATION DE LA PAIX

Résultats devant être obtenus par la CCSR

Ce projet a pour objectif général d'accompagner le processus de resocialisation des jeunes vulnérables

Les résultats spécifiques attendus sont :

1. Le processus de réinsertion post-formation de 25 jeunes est accompagné,
2. La réinsertion socio-économique des jeunes vulnérables est effective ;
3. Les jeunes parachèvent leurs formations professionnelles à travers la réhabilitation et l'équipement de deux écoles à Abobo et Yopougon

Travail devant être accompli par la CCSR

Objectif spécifique 1 : Accompagnement du processus de réinsertion post-formation de 25 jeunes

- Regrouper les jeunes par secteur de métier et les placer auprès d'artisans confirmés pour l'achèvement de leur apprentissage
- Répartir les tâches sur les chantiers de réhabilitation
- Mettre à la disposition les matériels nécessaires aux travaux de réhabilitation
- Organiser des activités de sensibilisation auprès des communautés d'accueils pour faciliter la resocialisation des jeunes

Objectif spécifique 2 : réinsertion socio-économique des jeunes vulnérables

- Initier des séances de formation en comptabilité simplifiée en faveur des jeunes et des jeunes ;

Objectif spécifique 3 : suivi des activités

- Mettre en place un comité de suivi des travaux
- Production d'un rapport d'activités

Description des contributions

1. Communication et action de visibilité des activités réalisées
2. Appuis techniques et suivi de la mise en œuvre des différentes activités

Annexes

Joindre, le cas échéant, les descriptifs des postes de consultants, les termes de référence des contrats, les spécifications techniques du matériel, les formulaires de candidature pour les formations, etc.

Appendice 3
Échéancier des services, facilités et paiements (*)

Année 2018

PRODUITS ESCOMPTÉ S du plan de pays et indicateurs avec cibles annuelles	Projets	ACTIVITÉS PRÉVUES <i>Dresser la liste de toutes les activités à entreprendre au cours de l'année en vue de l'obtention des produits</i>			Calendrier (Juillet 2018)		Budget prévu		Calendrier des paiements à effectuer par le PNUD	
		Description	Montant Sollicité (FCFA)	1 ^{er} décaissement 80%	2 ^e décaissement %	M 1	M 2	M3	1 ^{er} décaissement 80%	2 ^e décaissement %
		Salaire Agents de suivi (2 pers. X 400000F X 1)	800 000					640 000		160 000
		Equipe de mise en œuvre	600 000					480 000		120 000
		Salaire du chauffeur (1 pers. X 150000F X 2 mois)	300 000					240 000		60 000
		Frais de carburant (915 l X 650 F)	594 750					475 800		118 950
		Frais de communication	2 500 000					2 000 000		500 000
		SOUS-TOTAL	4 794 750					3 835 800		958 950
		Généralités	500 000					400 000		100 000
		Gros œuvres	2 000 000					1 600 000		400 000
		Electricité	1 800 000					1 440 000		360 000
		Faux plafond	425 000					340 000		85 000
		Menuiserie bois,	1 850 000					1 480 000		370 000
		Charpente et couverture	3 800 000					3 040 000		760 000
		Peinture et vernis	3 000 000					2 400 000		600 000
		SOUS-TOTAL	13 375 000					10 700 000		2 675 000
		Travaux de	71 600					57 280		14 320
		Généralités								

